



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2016

L'an deux mille seize et le 24 août, à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 août 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Lison GLEYESSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Éva NAUTRÉ, Michael OPALA, Cécile PAUNA,

Pouvoirs : Charlotte CABANER pouvoir à Anne BORGETTO, Lilian CHAUSSON pouvoir à Daniel VIENNE, Lison GLEYESSES pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Delphine LEGRAND pouvoir à Anne MENDEZ, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Éva NAUTRÉ pouvoir à Sabine MORENO, Cécile PAUNA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-071 : TRANSFERT ESPACES VERTS (DÉLAISSÉS FONCIERS) DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC DANS LE DOMAINE COMMUNAL – délibération complémentaire à la délibération n°16-060

Monsieur le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, quittera la salle après le débat et ne prendra pas part au vote car concernée par l'affaire.

M.DONNADIEU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la délibération 16-060, en date du 23 juin 2016, consistait à approuver la rétrocession des voies et réseaux du lotissement les Jardins du Lac, objet d'une déclaration de sinistre et pour laquelle des travaux sont nécessaires. Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°1621 et 1678, parcelles à usage d'espaces verts, et ne faisant l'objet ni d'une déclaration de sinistre, ni de travaux, (plan annexé), propriétés de la SCI Les Jardins du Lac et qui seront rétrocédées à l'ASL du lotissement par le liquidateur judiciaire prochainement. L'acquisition de ces parcelles sera faite auprès de l'ASL du lotissement et sera conclue par acte d'achat à l'euro symbolique devant le notaire chargé de la passation des actes du lotissement et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

De ce fait, ces parcelles seront ainsi intégrées dans le domaine privé de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-072 : EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, LES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HÔTES.

M.DONNADIEU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, expose les dispositions de l'article 1407 paragraphe III du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, du fait de sa situation en zone de revitalisation rurale.

M.DONNADIEU précise que :

- L'exonération de la taxe d'habitation concerne l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).
- La présente décision demeure valable tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une nouvelle délibération.

- Cette exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Ainsi ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune à l'occupant en titre et à l'activité touristique, soient par exemple les pièces et accès partagés dans le cadre de chambres d'hôtes.
- L'exonération est totale pour la propriété ou fraction de propriété concernée. Dès lors, les immeubles ou parties d'immeubles qui remplissent les conditions au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe d'habitation à raison de la part émise au profit de la commune qui a pris la délibération et de la part émise au profit de l'EPCI.
- La délibération prise avant le 1^{er} octobre 2016, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune se situe en zone de revitalisation rurale et qu'elle souhaite favoriser le développement d'hébergements touristiques,

Considérant que l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, permet le développement de ce type d'hébergement,

M.DONNADIEU propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dite exonération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-073 : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

M.VIENNE, conseiller municipal en charge du dossier, informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) met en place en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) un programme d'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Dans un premier temps, il est proposé l'installation d'une borne par commune.

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules ou hybrides rechargeables.

Le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et pour permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-074 : MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée pour la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été pour 2024.

Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France. C'est pourquoi, l'AMF propose aux conseils municipaux de déposer une motion de soutien.

M. le Maire rappelle l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Nailloux est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Nailloux souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

M. le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-075 : PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DES NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX

M.VIENNE présente à l'assemblée le projet de création des ateliers municipaux.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle. Il expose alors le programme des travaux.

M.VIENNE propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 369 300.00 € HT, dont 330 000.00 € HT dévolus aux travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-076 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

M.VIENNE explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2016 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies : rétrocession à la commune de la voie rue Salvador Allende et rue du Champs des Pauvres. Le tableau récapitulatif ci-dessous fait apparaître un total de 27 893 mètres de voies appartenant à la Commune au 1^{er} janvier 2016.

Longueur de voirie existante 2015	Ajout voirie durant l'année 2015	Longueur de voirie totale 2016
27 359 m	534 m	27 893 m

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 20 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 29 septembre 2016 à 20 h 30.